BTP Consultants

Maître d'ouvrage

A l'attention de Florent Boucard
Université Caen Normandie
Esplanade de la Paix 14000 CAEN

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : 0

Rénovation de locaux OP Campus 2026 Code site : 163218 - Code bâtiment : 443601/337133

IUT GRAND OUEST NORMANDIE POLE DE CHERBOURG EN COTENTIN - SICM 60 RUE MAX POL FOUCHET 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

N° d'affaire : C-ROCT-2026-20-306816

Missions : L, LE, SEI, HAND

Responsable d'opération

Joane NOVARIN
Agence Rouen
joane.novarin@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2026-20-306816 notifiée le 03/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Université Caen Normandie

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2026
Délai en mois : 4.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

03 - CCTP Travaux 2026 2027
PV Commission de sécurité ESIX, IUT et UFR

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

OP Campus 2026 : Rénovation de locaux (1 amphithéâtre, 2 salles de contrôle, 3 salles de TD, 1 salle de réunion – environ 900 m²) dans les bâtiments universitaires à Cherbourg en Cotentin (50130) - ESIX-UFR rue Aragon et IUT Grand Ouest Normandie rue Max Pol Fouchet : reprise des sols, des murs, des faux plafond, de l'électricité (éclairage, PC).

Revêtement de sol PVC en lés : U4 P3

Plafonds suspendus seront constitués de dalles démontables

ESIX :

Type R de la 4ème catégorie

Effectifs : 280 personnes

SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2a

IUT :

Type R comportant des aménagements de type N et L de la 2ème catégorie

Effectifs : 990 personnes

SSI de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1

UFR :

Type R de la 4ème catégorie

Effectifs : 165 personnes

SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2a

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Les plafonds des locaux seront au minimum classés B-s3, d0 ou en catégorie M1.
> Les sols des locaux seront au minimum classés DFL-s2 ou en catégorie M4.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Les conducteurs et les câbles électriques devront être classés à minima Cca-s2, d2, a2.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). SO

LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site SO

LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. SO

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP

SEI-1-1: Construction SO

SEI-1-2: Aménagements intérieurs S

SEI-1-3: Désenfumage SO

SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS SO

SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. SO

SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage S

SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants SO

SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration SO

SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie SO

SEI-1-10: Equipements divers SO

SEI-2: Mission SEI en IGH SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION SO

HAND-2: Accessibilité ERP

HAND-2-1: Cheminements extérieurs SO

HAND-2-2: Stationnement SO

HAND-2-3: Accès au bâtiment SO

HAND-2-4: Signalisation, repérage SO

- HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) SO
- HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) SO
- HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas SO
- HAND-2-8: Sorties SO
- HAND-2-9: Éclairage F
- HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) SO

HAND-3: Accessibilité Code du travail SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.